

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-02-34x-00266 Référence de la demande : n°2025-00266-011-001

Dénomination du projet : CEN Centre - Val de Loire

Lieu des opérations : -Département : Indre

Bénéficiaire : CEN Centre - Val de Loire

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande vise la manipulation d'espèces protégées pour des besoins d'inventaires par les salariés du CEN Centre Val de Loire pour la période 2025 - 2027.

Pour les amphibiens, les méthodes classiques de capture seront mises en œuvre (épuisettes, nasses) avec les précautions nécessaires lors de l'usage de ces moyens.

Pour l'ensemble de ces pratiques, les mesures d'hygiène préconisées dans Sandor et al. (2024) <https://sciencepress.mnhn.fr/fr/periodiques/naturae/2024/14> seront appliquées dont l'utilisation de l'éthanol 70° en substitution au Virkon qui nécessite désormais une certification biocide dite « certibiocide », en accord avec le responsable du réseau SAGIR en charge de la surveillance des maladies des amphibiens.

Concernant les reptiles, l'utilisation de plaques peut amener la manipulation des individus. Le CNPN recommande toutefois vivement la prise d'une photo à l'instant du relevé de la plaque ce qui permet souvent ensuite d'identifier un individu fuyant sans qu'il soit capturé. Le cas échéant, le matériel de manipulation des reptiles (gants, etc.) doit aussi faire l'objet de décontamination.

Pour les papillons et les libellules, les individus capturés pour identification seront relâchés immédiatement et sur le site de captures et ces captures ne concerneront pas les individus en accouplement ou en phase de ponte.

L'arrêté préfectoral listera nominativement les 6 personnes autorisées.

Un travail de complétude de listes des espèces sera nécessaire en lien avec la DREAL pour garantir l'exhaustivité. Les bilans annuels de captures seront envoyés au CSRPN et à la DREAL.

A ces conditions, et au regard du périmètre de compétence de la structure (en l'absence de CV des bénéficiaires), le CNPN rend un avis favorable à cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 5 juin 2025

Signature :



Le président